

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072401

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023

de sa publication et/ou notification le 07/08/2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 039-213904485-20230724-2023072401-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072402

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023



ID : 039-213904485-20230724-2023072402-DE

Objet : Référent déontologue pour les élus

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le référent déontologue pour permettre aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis ;

Vu la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex : lobbying sur les énergies renouvelables). Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Considérant que l'AMJ (Association des Maires du Jura) s'est chargée de rechercher un référent déontologue aux communes adhérentes. Pour le secteur de Rahon, il s'agit de M. Mathieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales ;

Il exercera cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le ministère de l'intérieur pour les élus locaux.

Il est proposé de désigner M. Matthieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr.

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le 07/08/2023
ID : 039-213904485-20230724-2023072402-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023

de sa publication et/ou notification le 07/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072403

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Objet : Repas des aînés de plus de 70 ans

Vu qu'avant l'épidémie de covid, la municipalité avait coutume d'offrir un repas au restaurant (Chez Bach à Chaussin) après la cérémonie commémorative du 11 novembre au monument aux morts pour les plus de 70 ans ;

Vu que les personnes qui ne se rendaient pas au restaurant recevaient un colis ;

Considérant que la municipalité souhaite retrouver la convivialité du repas, et réserver les colis pour ceux qui seront empêchés.

Considérant la proposition de M. le Maire d'inviter au repas tous les élus(es) et les employés(ées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'envoyer un courrier proposant 2 options au choix à toutes les personnes en résidence principale âgées de 70 ans et plus.

Option 1 : Repas dans la grande salle polyvalente le 25 novembre 2023 à midi.

Option 2 : Colis offert pour les fêtes de fin d'année.

- **VALIDE** la proposition d'inviter tous les élus(es) et les employés(ées) au repas.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023

de sa publication et/ou notification le 07/08/2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 039-213904485-20230724-2023072403-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072404

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 039-213904485-20230724-2023072404-DE



Objet : Tarif et règlement cantine et garderie 2023/2024

Vu l'augmentation de 10% des prestations de la Cuisine d'Uzel, fournisseur des repas pour la cantine et des goûters pour la garderie du soir pour les enfants scolarisés ;

Vu qu'un repas avec les frais du personnel coûte 8.64 € dont 3.29 € à la charge des communes du RPC ;

Vu qu'un goûter avec les frais du personnel coûte 1.30 € par heure à la charge des communes du RPC ;

Vu qu'il convient de répercuter cette hausse de 10% sur les tarifs du repas et du goûter ;

Considérant que le repas est au tarif de 5.35 €, celui-ci passerait au tarif de 6.00 € ;

Considérant que le goûter est au tarif de 2.50 € celui-ci passerait au tarif de 2.80 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le tarif du repas scolaire à 6.00 € TTC à compter du 01 septembre 2023.
- **DECIDE** de fixer le tarif du goûter scolaire à 2.80 € TTC à compter du 01 septembre 2023.
- **MODIFIE** les règlements de cantine et de garderie avec ces nouvelles données.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023

de sa publication et/ou notification le 07/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072405

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Objet : Barrage des Colombots

Vu la réunion du 08 novembre 2022 le SMDL (Syndicat Mixte Doubs-Loue) ;

Considérant la convention reçue en date du 29/06/2023, établissant la gestion courante du barrage des Colombots avec les différents propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés,

- **ACCEPTE** la convention de gestion du barrage des Colombots présenté par le Syndicat Mixte Doubs-Loue.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le 07/08/2023
ID : 039-213904485-20230724-2023072405-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023

de sa publication et/ou notification le 07/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072406

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

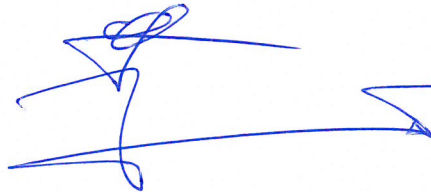
Objet : Evaluation de l'école de Rahon par l'académie de l'éducation nationale du département du Jura.

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, qui confie au Conseil de l'Ecole la mission d'une évaluation périodique des politiques publiques d'Education ;

Considérant le courrier reçu en date du 13/07/2023 de l'éducation nationale nous indiquant que l'inspecteur d'académie souhaite engager l'école élémentaire publique de Rahon dans le cadre de ce processus conduit cette année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés, AUTORISE l'évaluation de l'école élémentaire publique de Rahon par l'inspecteur d'académie de l'éducation nationale du département du Jura dans le cadre du processus conduit cette année.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 039-213904485-20230724-2023072406-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023

de sa publication et/ou notification le 07/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023072407

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 1

Date de convocation : 18 juillet 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. BONGAIN Cédric et Mme JACQUOT Tania

Secrétaires de séance : MM. CAMUZET Frédéric et MERCET Daniel

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 039-213904485-20230724-2023072407-DE

Besler
Levrsuit

Objet : Participation mutuelles santé et prévoyance

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs des collectivités territoriales de participer à la couverture prévoyance et complémentaire santé ;

Vu les obligations des collectivités concernant les 2 couvertures à savoir :

Prévoyance : Au 1^{er} janvier 2025, participation forfaitaire minimum de 20 % du montant de référence du décret (35.00 €) à 7.00 € minimum

Complémentaire Santé : Au 1^{er} janvier 2026, participation forfaitaire minimum de 50 % du montant de référence du décret (30.00 €) à 15.00 € minimum ;

Considérant que pour avoir droit à la participation, l'agent devra fournir une attestation de labellisation pour chacun de ces contrats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- **DECIDE** de participer à la prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 10.00 € par agent qui fournira l'attestation de labellisation de son contrat.
- **REPORTE** la décision concernant la complémentaire santé à un Conseil Municipal ultérieur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal 2024.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 07/08/2023 de sa publication et/ou notification le 07/08/2023